

Début de commercialisation pour le Baclocur® (baclofène) le 15 juin

Mise à jour : par décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 17 juin 2020, la commercialisation de Baclocur® est suspendue. Dans un [communiqué](#) l'Agence nationale de sécurité du médicament indique qu'elle va contester cette décision auprès du Conseil d'État. En attendant l'accès au baclofène pour les patients est toujours possible dans le cadre d'une Recommandation temporaire d'utilisation (RTU).

Le Baclocur®, médicament à base de baclofène, sera mis en vente à partir du 15 juin 2020.

Ce médicament est indiqué pour aider la réduction de la consommation d'alcool. Il s'adresse aux personnes adultes qui ont une consommation d'alcool qui présente des risques élevés pour la santé. Il fonctionne en réduisant l'envie de boire de l'alcool.

Il est prescrit après échec des autres traitements médicamenteux disponibles ou impossibilité à les prescrire.

La prise de ce traitement nécessite un suivi rapproché afin d'adapter au mieux la posologie et de détecter les éventuels effets secondaires graves.

A partir du 15 juin Baclocur® sera donc le seul médicament à base de baclofène autorisé et adapté dans le traitement de l'alcoolodépendance.

Source : Alcoolodépendance : arrivée de BACLOCUR et fin de la recommandation temporaire d'utilisation (RTU) pour les autres spécialités à base de baclofène (Agence nationale de sécurité du médicament).

Articles en lien :

[Les nouveaux traitements médicamenteux, les pistes de recherche](#)

[Que faut-il penser du baclofène ?](#) (actualité du 14/09/2016)

[Mise en garde sur l'utilisation du baclofène à haute dose](#) (actualité du 26/07/2017)